

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Liste des médicaments du Programme des SSNA et mises à jour - 2013

Santé Canada maintient à jour la Liste des médicaments (LDM) du Programme des SSNA. Il s'agit de tous les médicaments admissibles destinés à un usage à domicile ou dans le cadre de soins ambulatoires. Grâce à la LDM, les prescripteurs et les fournisseurs de services de médicaments peuvent vérifier quels produits sont admissibles au Programme des SSNA. La LDM présente une pharmacothérapie optimale indiquant le rapport coût-efficacité approprié pour les bénéficiaires du Programme des SSNA. Nous recommandons aux prescripteurs et aux fournisseurs de services de médicaments de vérifier la LDM régulièrement pour s'assurer de l'admissibilité des médicaments couverts dans le cadre du Programme des SSNA. La LDM est publiée annuellement, et les changements qui y sont apportés au cours de l'année continueront d'être communiqués au moyen des mises à jour régulières. Vous pouvez consulter cette liste ainsi que les mises à jour régulières sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA (sous le menu Médicaments, cliquez sur « **Liste des médicaments** » ou sur « **Mises à jour** »).

La version 2013 de la LDM est également accessible sur le site Web de Santé Canada à l'adresse : www.sante.gc.ca/ldm

Dose maximale de benzodiazépines

Depuis le 4 mars 2013, dans le cadre de la stratégie de surveillance contre l'abus de médicaments d'ordonnance, le Programme des SSNA a fixé la dose maximale de benzodiazépines à 120 mg d'équivalent de diazépam par jour. Le 4 juin 2013, cette dose a été réduite une première fois de 10 mg, et a été réduite une deuxième fois de 10 mg le 4 septembre 2013, pour atteindre 100 mg par jour. Cette dose continuera d'être réduite de 10 mg chaque trois (3) mois, jusqu'à ce qu'elle atteigne la limite acceptable. Le pharmacien peut communiquer avec le Centre des exceptions pour médicaments (CEM) lorsque le bénéficiaire a atteint cette dose limite. Si une demande de couverture est reçue pour un bénéficiaire qui a atteint la dose limite, le prescripteur du bénéficiaire devra fournir au CEM une justification écrite à l'appui de la demande de couverture des doses supplémentaires.

Dose maximale d'opioïdes

Le Programme des SSNA a élaboré une stratégie qui consiste à surveiller l'utilisation inappropriée des opioïdes et les abus. Cette stratégie a été fondée sur les recommandations du *National Opioid Use Guideline Group* (NOUGG) et a été élaborée conjointement avec le Comité consultatif sur les médicaments et les thérapeutiques (CCMT). Selon les lignes directrices du *Canadian Guideline for Safe and Effective Use of Opioids for Chronic Non-Cancer pain* et, avec l'appui du *National Opioid Use Guideline Group* (NOUGG), « il est possible de gérer efficacement la douleur cancéreuse chronique chez la plupart des patients au moyen d'une dose égale ou inférieure à 200 mg par jour de morphine ou de son équivalent. L'augmentation d'une telle dose, avant d'être envisagée, demande une réévaluation rigoureuse de la douleur et du risque

d'abus, ainsi qu'une surveillance étroite, et, preuves à l'appui, d'une amélioration des résultats chez le patient. » (traduction libre).

Par conséquent, afin de respecter ces lignes directrices, le Programme des SSNA prendra des mesures pour s'assurer que les bénéficiaires utilisent les opioïdes de manière appropriée. À cet effet, la dose maximale d'opioïde sera fixée initialement à 600 mg par jour d'équivalent de morphine (c.-à-d. 60 000 mg d'équivalent de morphine pendant 100 jours), indiquée pour traiter la douleur qui n'est associée ni au cancer ni à des soins palliatifs. Cette limite entrera en vigueur le 30 septembre 2013. Cette dose limite initiale sera calculée en fonction de la dose totale de tous les opioïdes que prend le bénéficiaire. Par la suite, cette limite sera réduite trimestriellement en fonction de la dose de 200 mg d'équivalent de morphine, telle qu'elle a été déterminée par le NOUGG. Le Programme des SSNA continuera de surveiller l'utilisation des opioïdes et rajustera la limite, au besoin.

Methadose (chlorhydrate de méthadone, concentré liquide 10 mg/ml)

Methadose est un nouveau médicament de marque. Il constitue la seule version de méthadone approuvée au Canada et est indiqué comme médicament de remplacement dans le traitement de la dépendance aux opiacés. Methadose est couvert par certains régimes publics d'assurance médicaments provinciaux et territoriaux. Le Programme des SSNA couvre Methadose pour assurer la continuité des soins des bénéficiaires qui résident dans les provinces touchées. La préparation magistrale de poudre de méthadone continuera d'être couverte pour les bénéficiaires du Programme des SSNA, dans les provinces où la loi sur les pharmacies le permet.

Mise à jour des renseignements personnels dans le Système d'inscription des Indiens (SII)

À l'heure actuelle, des services offerts par le Programme des SSNA peuvent être refusés, lorsque les fournisseurs du Programme des SSNA ne peuvent ni déterminer ni confirmer l'identité de certains bénéficiaires. Lorsqu'un bénéficiaire fournit ses renseignements personnels au fournisseur de soins de santé et que ces renseignements ne correspondent pas à ceux qui sont entrés dans le SII, il se peut que le fournisseur ne puisse authentifier l'identité de ce dernier et, par conséquent, refuse de fournir le service. Afin d'éviter de telles situations, il est essentiel que le SII contienne les renseignements à jour sur le bénéficiaire, y compris toute modification apportée aux noms usuels et aux pseudonymes. Les bénéficiaires sont priés de communiquer avec le bureau de leur bande ou avec le bureau des Affaires autochtones et Développement du Nord aux fins de mise à jour de leurs renseignements personnels dans le SII.

Vous trouverez les coordonnées relatives au Programme des SSNA et à Express Scripts Canada à la dernière page du présent bulletin.

Mises à jour en ligne du Programme des SSNA

Les dernières nouvelles sur le Programme des SSNA sont maintenant disponibles en ligne. Les mises à jour sur le Programme des SSNA s'adressent aux bénéficiaires et visent à les informer des services couverts ainsi que des dernières mises à jour des politiques relatives aux SSNA. Les fournisseurs et les bénéficiaires qui souhaitent lire les mises à jour peuvent accéder au site Web de Santé Canada à l'adresse suivante : www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/nihb-ssna/benefit-prestation/newsletter-bulletin-fra.php

RAPPELS

Les préparations magistrales de Diclofenac ne sont plus admissibles.

Les préparations magistrales qui contiennent du diclofénac ont été retirées des préparations magistrales admissibles en 2006. Les demandes de paiement soumises pour des préparations magistrales contenant du diclofénac et qui ont été réglées feront l'objet d'un recouvrement par suite d'une vérification.

Liste des médicaments pour soins palliatifs

Les bénéficiaires qui ont reçu un diagnostic de maladie incurable ou qui sont en fin de vie sont admissibles aux médicaments qui figurent sur la Liste des médicaments pour soins palliatifs, indiqués dans l'Annexe C.

Lorsque des demandes sont soumises pour la plupart des DIN qui figurent sur la Liste des médicaments pour soins palliatifs, un formulaire de *demande pour soins palliatifs* sera télécopié au médecin prescripteur. Une fois que le prescripteur a rempli et soumis le formulaire, le bénéficiaire pourrait être admissible aux médicaments de la Liste des médicaments pour soins palliatifs s'il répond aux critères ci-dessous :

1. Il ne reçoit pas de soins dans un hôpital provincial ni dans un établissement provincial de soins de longue durée où les soins sont couverts; et
2. Il a reçu un diagnostic de maladie incurable, qui sera la cause principale de son décès dans les six (6) mois ou moins qui suivent.

Une fois la demande de couverture acceptée, le bénéficiaire est admissible à tous les médicaments qui figurent sur la Liste des médicaments pour soins palliatifs pendant six (6) mois, et ce, sans qu'il doive soumettre une autre demande d'autorisation préalable. Si la couverture est requise au-delà des six (6) mois initiaux, il sera possible de prolonger cette dernière de six (6) mois, pourvu qu'un autre formulaire de *demande pour soins palliatifs* soit rempli et soumis.

Au cours de la période de couverture de six (6) mois, un approvisionnement maximal de 30 jours sera remboursé à la fois.

Demandes d'autorisation préalable pour médicament

Veillez faire parvenir les nouvelles demandes d'autorisation préalable (AP) et les demandes visant à modifier une autorisation préalable au Centre des exceptions pour médicaments (CEM). Certains médicaments qui font partie des médicaments à usage restreint sur la Liste des médicaments du Programme des SSNA pourraient faire l'objet d'une autorisation préalable. Pour obtenir une AP, le fournisseur doit préciser son numéro, les renseignements sur le bénéficiaire (prénom, nom, date de naissance, numéro d'inscription) ainsi que le nom et le numéro du prescripteur et le numéro de référence de l'ordonnance. Le CEM fera parvenir au fournisseur un *Formulaire de demande d'exception* ou un *Formulaire de demande de médicaments à usage restreint*. L'autorisation préalable pourrait être accordée si le prescripteur fournit les

renseignements requis par le CEM. Lorsque l'autorisation est accordée ou refusée, le fournisseur reçoit une lettre par télécopieur ou par la poste.

Les coordonnées du CEM sont indiquées sur la dernière page du présent bulletin.

Nota : Express Scripts Canada reçoit des demandes d'AP et d'autorisation après les faits de la part des fournisseurs. Veuillez noter qu'Express Scripts Canada ne traite pas ces types de demandes. Toutes les demandes d'autorisation préalable et les questions à cet effet doivent être envoyées au CEM aux fins de traitement.

Transfert d'autorisation préalable

Par suite du changement de propriétaire d'une pharmacie, Express Scripts Canada transférera au nouveau numéro de fournisseur les quantités restantes d'une AP qui sont indiquées dans son système.

Nota : Les transferts d'autorisation préalable ne s'appliquent qu'à un changement de propriétaire.

Changement de propriétaire ou inscription d'une pharmacie

Message important

Dans le cas d'un changement de propriétaire d'une pharmacie, d'une inscription ou d'une réinscription au Programme des SSNA, veuillez aviser Express Scripts Canada sans délai afin que son personnel puisse effectuer les modifications ou les mises à jour nécessaires (environ dix [10] jours ouvrables) dans le système de traitement des demandes de paiement. **Par ailleurs, vous devez remplir une nouvelle Entente avec les pharmacies, et y indiquer la date d'effet.** Veuillez ajouter un **bordereau de transmission avec l'entente, en indiquant la date d'effet et la raison pour laquelle vous envoyez une nouvelle entente** (par ex., inscription d'une nouvelle pharmacie ou changement de propriétaire).

Nota : Tous les champs de la page 21 de l'*Entente avec les pharmacies* doivent être remplis. Assurez-vous que la page 23 a été signée par le propriétaire ou le gérant de la pharmacie et qu'elle indique la **date** à laquelle l'entente a été signée.

Veillez télécopier *toutes* les pages de l'Entente avec les pharmacies au **numéro 1 855-622-0669** et indiquer sur le bordereau de transmission la raison pour laquelle vous envoyez une nouvelle entente.

- Changement de propriétaire
- Nouvel établissement / Inscription, ou
- Réinscription au Programme des SSNA.

Pour inscrire un fournisseur et activer son numéro, Express Scripts Canada doit avoir reçu la confirmation de l'Ordre des pharmaciens et l'approbation de Santé Canada. Le Service des relations avec les fournisseurs communique avec le fournisseur dans la semaine ou les jours qui précèdent l'ouverture ou la date d'effet de la pharmacie.

Nota : Le fournisseur **doit** d'abord être inscrit auprès d'Express Scripts Canada avant de pouvoir soumettre des demandes de paiement.

Ouverture d'une pharmacie

Les nouveaux fournisseurs de services de médicaments doivent aviser Express Scripts Canada qu'ils ont été soumis à une inspection de l'Ordre des pharmaciens et qu'ils ont été approuvés avant qu'Express Scripts Canada puisse activer leur profil. L'Ordre des pharmaciens doit être avisé de tout changement (p. ex. nom de la pharmacie, dénomination commerciale, adresse, etc.) avant qu'Express Scripts Canada puisse apporter des modifications. Si le

numéro de téléphone de la pharmacie n'a pas encore été activé, veuillez indiquer un **autre numéro** pour joindre la personne-ressource à la pharmacie.

Fournisseurs de services de médicaments qui soumettent des demandes de paiement pour ÉMFM

Les fournisseurs de services de médicaments peuvent soumettre des demandes de paiement pour fournitures générales d'ÉMFM s'ils ont coché la case Médicaments seulement à la page 23 (Annexe C) de l'*Entente avec les pharmacies*.

Les fournisseurs de services de médicaments qui comptent parmi leurs employés un professionnel autorisé à délivrer des articles d'ÉMFM (p. ex. des orthèses, des prothèses ou des vêtements de compression) doivent cocher la case Médicaments et équipement médical ou fournitures médicales à la page 23 et remplir l'Annexe C de l'entente. Ils doivent également **fournir tous les certificats et permis** requis avec leur inscription.

Les fournisseurs de services de médicaments déjà inscrits qui souhaitent délivrer des articles d'ÉMFM peuvent modifier l'Annexe C (page 21) de leur entente initiale et fournir **tous les certificats et permis** requis.

Numéro de prescripteur et code de référence du prescripteur valides

Assurez-vous d'indiquer sur votre demande de paiement un **numéro de prescripteur** (et non le 99999) et un **code de référence** du prescripteur valides. Le numéro de prescripteur est obligatoire pour toutes les demandes de paiement; celui-ci doit être le numéro de permis d'exercice ou le numéro de fournisseur de la province ou du territoire. Les demandes de paiement sur lesquelles ne figure aucun numéro de prescripteur valide pourraient faire l'objet d'un recouvrement par suite d'une vérification. Le numéro de prescripteur valide est un code de deux (2) caractères alphanumériques qui permet de savoir s'il s'agit d'un médecin, d'une infirmière praticienne ou de toute autre personne autorisée à prescrire dans la province ou le territoire où elle exerce ses activités. Cette personne est aussi reconnue dans le cadre du Programme des SSNA. Les fournisseurs peuvent obtenir ces codes en communiquant avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

Modification du processus de soumission des demandes de paiement

Express Scripts Canada s'engage à protéger les renseignements personnels. La confidentialité de ces renseignements touche tous les aspects de nos activités ainsi que la manière dont nous traitons les renseignements permettant d'identifier une personne et les renseignements personnels sur la santé. Depuis le 1^{er} novembre 2012, Express Scripts Canada a modifié le processus de soumission des demandes de paiement manuelles. Les formulaires de demandes de paiement du Programme des SSNA ne sont plus retournés aux fournisseurs lorsque des renseignements sont manquants ou incorrects. Une lettre sera désormais envoyée au fournisseur par télécopieur ou par la poste et indiquera le nom du bénéficiaire et la date du service, ainsi que les raisons du retour de la demande et celles pour lesquelles elle n'a pas été traitée. **Veuillez envoyer un nouveau formulaire à Express Scripts Canada sur lequel figurent les renseignements manquants ou corrigés.** Veuillez télécopier ou poster le formulaire dûment rempli aux coordonnées suivantes :

Numéro de télécopieur sans frais : 1 866-249-6098

Par la poste : Express Scripts Canada, Demandes de paiement pour médicaments des SSNA,
C. P. 1353, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Corrections et rajustements aux demandes de paiement soumises depuis plus de 30 jours

Les annulations, corrections, ou rajustements effectués après plus de 30 jours de la date de service (DDS) doivent être indiqués à la main sur le Relevé des demandes de paiement des fournisseurs – Médicaments. Le fournisseur dispose d'un an à compter de la date de service.

Assurez-vous que les honoraires professionnels, les corrections et toute autre demande de changement sont indiqués clairement, ainsi que la ligne de demande de paiement en question.

Erreurs de paiement

Dans le cas d'une erreur de paiement, veuillez effectuer ce qui suit :

- Envoyer à Express Scripts Canada une copie de votre Relevé des demandes de paiement des fournisseurs – Médicaments, et y indiquer l'erreur de paiement, la date de service en question, ainsi que le nom et le numéro du bénéficiaire.

Unités de mesure relatives aux quantités indiquées sur la demande de paiement

En général, les quantités correspondent au nombre d'unités délivrées, dans la mesure du possible (c'est-à-dire, le nombre de comprimés, de capsules, de millilitres, de grammes, etc.). Dans le cas des produits délivrés dans un emballage (par ex. les contraceptifs oraux, les inhalateurs), veuillez soumettre les quantités de produits délivrés en respectant les dispositions du régime provincial d'assurance maladie. Par exemple, les fournisseurs de la Saskatchewan et de l'Ontario doivent demander le règlement des inhalateurs en fonction d'un (1) emballage.

Documents obligatoires aux fins de vérification

Les fournisseurs sélectionnés pour une vérification sur place sont avisés d'avance et reçoivent une liste partielle de prévérification des demandes de paiement qui feront l'objet de la vérification. Lors de la visite du vérificateur, les fournisseurs doivent déjà avoir en main les documents à l'appui de l'ordonnance. Le vérificateur présentera au fournisseur une liste des demandes de paiement restantes qui feront ensuite l'objet d'une vérification sur place. Les documents obligatoires à l'appui d'une demande de paiement sont les suivants :

- L'autorisation préalable initiale;
- L'ordonnance originale;
- Le document imprimé de l'ordonnance initiale sur lequel est inscrit la date de service; et
- Les ingrédients inclus dans une préparation magistrale.

Les renseignements et les documents à l'appui sont les suivants, sans toutefois s'y limiter :

1. Factures du fabricant à l'appui du coût du produit et de la majoration admissibles dans le cadre du Programme des SSNA.
2. Factures de frais d'expédition.
3. Factures internes.
4. Preuves de couverture additionnelle (à l'appui de la coordination des services).
5. Registre sur la méthadone.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main lorsque vous communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main.

Questions et réinitialisation du mot de passe

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services de médicaments

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.
Les samedis, dimanches et jours fériés,
de 8 h à minuit, heure de l'Est.

Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour services de médicaments et d'ÉMFM

Postez les demandes de paiement pour médicaments à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour médicaments des SSNA
C. P. 1353, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Postez les demandes de paiement pour ÉMFM à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour équipement médical et
fournitures médicales des SSNA

C. P. 1365, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Entente avec les pharmacies /

Entente avec les fournisseurs d'ÉMFM

Télécopiez les ententes dûment remplies au

NOUVEAU numéro sans frais suivant :

1 855 622-0669

Autre correspondance

Postez toute autre correspondance

à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga (Ontario) L5R 3G5

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du
site Web des fournisseurs et des demandes de
paiement du Programme des SSNA, ou
communiquez avec le Centre d'appels
à l'intention des fournisseurs.

www.provider.express-scripts.ca

PROGRAMME DES SSNA SERVICES DE MÉDICAMENTS

Centre des exceptions pour médicaments

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour médicaments

1 800 281-5027 (Français)

1 800 580-0950 (Anglais)

Télécopieur : 1 877 789-4379

Bureaux régionaux de Santé Canada

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE Services d'ÉMFM

Alberta	1 800 232-7301
Colombie-Britannique	1 888 299-9222
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717

DEMANDES RELATIVES aux médicaments et à l'ÉMFM

Alberta	1 780 495-2694
	1 800 232-7301
Colombie-Britannique	1 604 666-3331
	1 800 317-7878
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 640-0642
Provinces de l'Atlantique	1 902 426-2656
	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
	1 514 283-1575
Saskatchewan	1 306 780-8294
	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717